



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°96/2022

Objet : Contrat de maintenance du logiciel Covadis.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour le logiciel Covadis, utilisé par les services techniques de la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant la proposition de contrat de maintenance de la société GEOMEDIA - 20, quai Malbert - CS 42905 - 29229 Brest Cedex 2, pour un montant annuel de 666,00€ HT soit 799,20€ TTC, pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

DÉCIDE

- **d'accepter** le contrat de maintenance du logiciel Covadis avec la société GEOMEDIA - 20, quai Malbert – CS 42905 - 29229 Brest Cedex, pour un montant annuel de 666,00€ HT soit 799,20€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 26 août 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220826-96-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Mise en ligne le 30/08/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr